



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/52
11 mars 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Douzième session
Genève, 20 mai - 7 juin 1996

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du Secrétaire général

1. La douzième session du Comité des droits de l'enfant se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 20 mai au 7 juin 1996. La première séance s'ouvrira le lundi 20 mai 1996 à 10 h 30.
2. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur provisoire, le Secrétaire général a établi, en consultation avec le Président du Comité, l'ordre du jour provisoire de la douzième session que l'on trouvera ci-joint, avec les annotations correspondantes.
3. Conformément à l'article 32 du règlement intérieur provisoire, les séances du Comité sont publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement.
4. L'attention des Etats parties est appelée en particulier sur les annotations relatives au point 4 où figure la liste des rapports que le Comité examinera à sa douzième session.
5. Un groupe de travail de présession, établi conformément à l'article 63 du règlement intérieur provisoire, s'est réuni à l'Office des Nations Unies à Genève du 29 janvier au 2 février 1996.

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions d'organisation et questions diverses
3. Présentation de rapports par les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention
4. Examen des rapports présentés par les Etats parties
5. Coopération avec d'autres organes des Nations Unies, des institutions spécialisées et d'autres organismes compétents
6. Méthodes de travail du Comité, y compris directives pour l'établissement des rapports périodiques
7. Réunions futures du Comité
8. Questions diverses

Annotations

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

1. Conformément à l'article 8 du règlement intérieur provisoire, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 16. Conformément à l'article 9 du règlement intérieur provisoire, le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter ou supprimer des points ou en reporter l'examen. Il ne peut être ajouté à l'ordre du jour que des points urgents ou importants.

Point 2. Questions d'organisation et questions diverses

2. Au titre de ce point, le Comité voudra peut-être examiner le programme de travail de la session et toute autre question concernant les modalités de l'accomplissement des fonctions qui lui sont assignées en vertu de la Convention.

Point 3. Présentation de rapports par les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention

Rapports reçus

3. Outre les rapports dont l'examen par le Comité est prévu à la douzième session (voir ci-après le calendrier de l'examen des rapports au titre du point 4), le Secrétaire général a reçu les rapports initiaux ci-après :

<u>Etat partie</u>	<u>Attendu en</u>	<u>Cote</u>
Algérie	1995	CRC/C/28/Add.4
Australie	1993	CRC/C/8/Add.31
Azerbaïdjan	1994	CRC/C/11/Add.8
Bangladesh	1992	CRC/C/3/Add.38
Bulgarie	1993	CRC/C/8/Add.29
Cuba	1993	CRC/C/8/Add.30
Ethiopie	1993	CRC/C/8/Add.27
Ghana	1992	CRC/C/3/Add.39
Maroc	1995	CRC/C/28/Add.1
Maurice	1992	CRC/C/3/Add.36
Myanmar	1993	CRC/C/8/Add.9
Népal	1992	CRC/C/3/Add.34
Nigéria	1993	CRC/C/8/Add.26
Nouvelle-Zélande	1995	CRC/C/28/Add.3
Ouganda	1992	CRC/C/3/Add.40
Panama	1993	CRC/C/8/Add.28
République arabe syrienne	1995	CRC/C/28/Add.2
République démocratique populaire lao	1993	CRC/C/8/Add.32
République populaire démocratique de Corée	1992	CRC/C/3/Add.41
République tchèque	1994	CRC/C/11/Add.11
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Hong-kong)	1994	CRC/C/11/Add.9
Togo	1992	CRC/C/3/Add.42
Trinité-et-Tobago	1994	CRC/C/11/Add.10
Uruguay	1992	CRC/C/3/Add.37

Rapports attendus

4. Conformément à l'article 67 du règlement intérieur provisoire, le Secrétaire général est tenu de faire part au Comité, à chaque session, de tous les cas de non-présentation des rapports. En conséquence, on trouvera ci-après la liste des Etats parties dont les rapports initiaux, attendus avant la fin de 1995, n'ont pas encore été reçus :

<u>Etat partie</u>	<u>Attendu pour le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
Belize	1er septembre 1992	3
Bénin	1er septembre 1992	3
Bhoutan	1er septembre 1992	3
Equateur	1er septembre 1992	3
Guinée	1er septembre 1992	3
Kenya	1er septembre 1992	3
Saint-Kitts-et-Nevis	1er septembre 1992	3
Sierra Leone	1er septembre 1992	3
Gambie	6 septembre 1992	3
Ouganda	15 septembre 1992	3
Guinée-Bissau	18 septembre 1992	3
Seychelles	6 octobre 1992	3
Venezuela	12 octobre 1992	3
Mali	19 octobre 1992	3

<u>Etat partie</u>	<u>Attendu pour le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
Brésil	23 octobre 1992	3
Zaïre	26 octobre 1992	3
Malte	29 octobre 1992	3
Tchad	31 octobre 1992	3
Barbade	7 novembre 1992	3
Burundi	17 novembre 1992	3
Grenade	4 décembre 1992	3
Angola	3 janvier 1993	2
Djibouti	4 janvier 1993	2
Malawi	31 janvier 1993	2
Guyana	12 février 1993	2
Côte d'Ivoire	5 mars 1993	2
Bahamas	21 mars 1993	2
Dominique	11 avril 1993	2
Sao Tomé-et-Principe	12 juin 1993	2
Mauritanie	14 juin 1993	2
République dominicaine	10 juillet 1993	2
Ex-République yougoslave de Macédoine	16 septembre 1993	1
Israël	1er novembre 1993	2
Hongrie	5 novembre 1993	2
Estonie	19 novembre 1993	2
Koweït	19 novembre 1993	2
Saint-Marin	24 décembre 1993	2
Zambie	4 janvier 1994	1
Lituanie	28 février 1994	1
Bosnie-Herzégovine	5 mars 1994	1
Bahreïn	14 mars 1994	1
Albanie	27 mars 1994	1
Lesotho	8 avril 1994	1
Thaïlande	25 avril 1994	1
Lettonie	13 mai 1994	1
République centrafricaine	23 mai 1994	1
Cap-Vert	3 juillet 1994	1
Guinée équatoriale	14 juillet 1994	1
Autriche	4 septembre 1994	1
Irlande	27 octobre 1994	1
Cambodge	13 novembre 1994	1
Slovaquie	31 décembre 1994	1
Inde	10 janvier 1995	
Cameroun	9 février 1995	
République de Moldova	24 février 1995	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	31 mars 1995	
Suriname	31 mars 1995	
Jamahiriya arabe libyenne	14 mai 1995	
Micronésie (Etats fédérés de)	3 juin 1995	
Grèce	9 juin 1995	
Libéria	3 juillet 1995	
Sainte-Lucie	15 juillet 1995	
Monaco	20 juillet 1995	

<u>Etat partie</u>	<u>Attendu pour le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
Comores	21 juillet 1995	
Arménie	5 août 1995	
Vanuatu	5 août 1995	
Fidji	11 septembre 1995	
Turkménistan	19 octobre 1995	
Iles Marshall	2 novembre 1995	
Antigua-et-Barbuda	3 novembre 1995	
Congo	12 novembre 1995	
Tadjikistan	24 novembre 1995	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	24 novembre 1995	

5. Le Comité sera également saisi, au titre de ce point, de notes du Secrétaire général concernant la liste des Etats dont les rapports initiaux qui devaient être présentés conformément à l'article 44 de la Convention étaient attendus respectivement en 1992 (CRC/C/3), 1993 (CRC/C/8), 1994 (CRC/C/11), 1995 (CRC/C/28), 1996 (CRC/C/41) et 1997 (CRC/C/51).

6. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité sera également saisi d'une note du Secrétaire général concernant les Etats parties à la Convention et les rapports qu'ils doivent présenter (CRC/C/53), ainsi que d'une note du Secrétaire général sur la suite donnée à l'examen des rapports initiaux présentés par les Etats parties à la Convention (CRC/C/27/Rev.5).

Point 4. Examen des rapports présentés par les Etats parties

7. On trouvera ci-après le calendrier provisoire de l'examen des rapports à la douzième session, établi par le Secrétaire général en consultation avec la présidence et qui est soumis à l'approbation du Comité :

Calendrier provisoire pour l'examen des rapports présentés
par les Etats parties

Lundi 20 mai	15 heures-18 heures	Liban	(CRC/C/8/Add.23)
Mardi 21 mai	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	" "	" "
Mercredi 22 mai	15 heures-18 heures	Zimbabwe	(CRC/C/3/Add.35)
Jeudi 23 mai	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	" "	" "
Mardi 28 mai	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	Chine "	(CRC/C/11/Add.7) "
Mercredi 29 mai	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	" Népal	" (CRC/C/3/Add.34)
Jeudi 30 mai	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	" "	" "
Lundi 3 juin	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	Guatemala "	(CRC/C/3/Add.33) "
Mardi 4 juin	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	" Chypre	" (CRC/C/8/Add.24)
Mercredi 5 juin	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	" "	" "

8. Conformément à l'article 68 du règlement intérieur provisoire du Comité, des représentants des Etats parties seront invités à assister aux séances du Comité au cours desquelles le rapport de leur pays sera examiné. Ils devront être en mesure de répondre aux questions qui leur seront posées par le Comité et de faire des déclarations au sujet des rapports déjà présentés par le gouvernement de leur pays; ils pourront également fournir des renseignements complémentaires.

9. Conformément à l'article 68 du règlement intérieur provisoire du Comité, le Secrétaire général a notifié aux Etats parties concernés la date d'ouverture, la durée et le lieu de la douzième session du Comité, au cours de laquelle leur rapport sera examiné, et les a invités à envoyer des représentants qui assisteront aux séances du Comité auxquelles le rapport de leur pays sera examiné.

Point 5. Coopération avec d'autres organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents

10. Au titre de ce point, le Comité souhaitera peut-être continuer à examiner de quelle manière et dans quels domaines il pourrait renforcer encore sa coopération avec divers organismes compétents en vue de développer la promotion et la protection des droits de l'enfant.

Point 6. Méthodes de travail du Comité, y compris directives pour l'établissement des rapports périodiques

11. Au titre de ce point, le Comité voudra peut-être poursuivre les débats sur l'organisation de ses travaux futurs, sur la procédure à suivre pour l'examen et le suivi des rapports des Etats parties, y compris, le cas échéant, les domaines dans lesquels une assistance technique se révèle nécessaire, sur la procédure d'urgence, ainsi que sur les directives pour l'établissement des rapports périodiques que les Etats parties seront appelés à soumettre à partir de 1997.

12. Au titre de ce point, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général portant sur les domaines relevés par le Comité pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs (CRC/C/40/Rev.3). Il sera également saisi d'une note du secrétariat contenant un bref résumé des directives générales en vigueur concernant l'établissement des rapports que les Etats parties présentent aux principaux organes conventionnels en matière de droits de l'homme, d'une note rédigée par deux membres du Comité sur le cadre conceptuel des directives pour l'établissement des rapports périodiques et d'un document de travail d'un autre membre du Comité, consacré à la mise au point d'un nouvel ensemble de directives pour l'établissement des rapports.

Point 7. Réunions futures du Comité

13. Au titre de ce point, le Comité sera informé des faits récents ayant une incidence sur le calendrier de ses réunions à venir.

Point 8. Questions diverses

14. Au titre de ce point, les membres souhaiteront peut-être examiner, si nécessaire, toute autre question intéressant les travaux du Comité.
